



Annexe au point de presse sur la compensation financière genevoise du 28 mai 2025

Compensation financière genevoise : une utilisation au service du développement régional

Les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont transmis en début d'année au canton de Genève les éléments relatifs à la répartition de la Compensation financière genevoise (CFG) versée en juin 2024.

La CFG résulte de la Convention de 1966 entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions. Selon cette convention, les rémunérations des frontaliers sont imposées dans l'Etat où l'emploi est exercé. Ainsi, en compensation de l'imposition à Genève des travailleurs résidant dans l'Ain et dans la Haute-Savoie et travaillant dans le canton, et considérant les charges publiques que les collectivités françaises supportent pour ces derniers, le canton de Genève reverse à la France 3,5% de la masse salariale brute des personnes concernées, conformément à l'accord de 1973 entre le Conseil fédéral et le gouvernement français sur la CFG. D'autres cantons procèdent de façon inverse à la Convention de 1966 en vertu d'un accord conclu en 1983 entre la France et la Suisse.

En juin 2024, le canton de Genève a versé 372.3 millions de francs suisses (372.3 M FS) à l'agence centrale du Trésor français au titre de la CFG, soit l'équivalent de 385.6 millions d'euros (385.6 M EUR). La part revenant au département de la Haute-Savoie est de 76.7% de l'enveloppe, soit 295.7 M EUR; celle revenant au département de l'Ain est de 23.3% de l'enveloppe, soit 89.8 M EUR.

Les conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont approuvé en deux temps la répartition de la CFG sur leurs territoires. L'Assemblée départementale de l'Ain a adopté le 23 septembre 2024 la répartition de la part communale (55%) au profit des communes de l'Ain ainsi que la ventilation de la part de CFG contribuant au financement des investissements structurants (45% de la CFG), et le 10 décembre 2024 l'affectation détaillée des sous-enveloppes de cette dernière part. De son côté, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie a approuvé le 25 novembre 2024 l'affectation d'une première enveloppe de la CFG et le 20 janvier 2025 la répartition de la part restante affectée au fonds départemental d'interventions structurantes.

1. Ain : utilisation de la CFG versée en 2024 (89,8 M EUR)

- a. *Part réservée aux investissements structurants (45%) = 40,4 M EUR, auxquels s'ajoutent près de 500'000 EUR provenant des désaffectations des années précédentes, portant le total à 40,9 M EUR*

Clé de répartition :

- "Compensation de la charge induite par le fait frontalier pour le Département" (15%) : 6.1 M EUR, dont :
 - Affectation au Département au titre de l'impact du fait frontalier : 5.6 M EUR
 - Aide spécifique au fonctionnement du Centre de soins immédiats : 500'000 EUR
- "Affectations pour financer les dépenses liées aux instances transfrontalières et au fait transfrontalier ainsi que des dépenses au titre des compétences partagées" (principalement le programme 2025 du Syndicat Mixte des Monts du Jura) : 4.2 M EUR
- "Enveloppes affectées aux projets structurants des territoires du Pays de Gex et du Pays Bellegardien" : 30.7 M EUR, dont :
 - 26 M EUR pour des projets dans le territoire du Pays de Gex, dont :
 - Travaux de constructions des collèges d'Ornex et de Péron : 4.9 M EUR

- Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2025 (eaux pluviales, développement touristique et culturel, crèches, zones d'activités économiques) : 2.0 M EUR
- Plan pluriannuel de fonctionnement transports 2025 : 10.0 M EUR
- Contributions à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le transport dans le Pays de Gex et pour le financement des transports publics transfrontaliers : 3.7 M EUR
- Bus à haut niveau de services Saint-Genis-Pouilly : 2.7 M EUR
- Logement social dans le Pays de Gex : 800'000 EUR
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) de Collonges, Gex et Ornex : 974'000 EUR
- 4.7 M EUR pour des projets dans le territoire du Pays Bellegardien, dont :
 - Contribution à un PPI d'infrastructures sportives : 1.1 M EUR EUR
 - PPI pour la station d'épuration de Valserhône : 1.0 M EUR

b. Part communale (55%) = 49.4 millions EUR

Cette part est dirigée vers les communes dont l'effet frontalier est jugé le plus important, proportionnellement au nombre de permis frontaliers recensés et selon des critères géographiques. Elle reste ainsi très concentrée dans le Pays de Gex, dont les communes se voient attribuer globalement 39.6 M EUR. Elle comprend aussi des dotations en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (300'000 EUR) et de Terre Valserhône l'Intercom (100'000 EUR).

Clé de répartition (communes recevant plus de 1 M EUR) :

▪ Saint-Genis Pouilly	5.3 M EUR
▪ Valserhône	5.2 M EUR
▪ Ferney-Voltaire	5.0 M EUR
▪ Gex	4.9 M EUR
▪ Prévessin-Moëns	3.8 M EUR
▪ Divonne-les-Bains	3.3 M EUR
▪ Thoiry	2.4 M EUR
▪ Ornex	1.9 M EUR
▪ Cessy	1.9 M EUR
▪ Péron	1.3 M EUR

2. Haute-Savoie : utilisation de la CFG versée en 2024 (295.7 M EUR)

a. Affectations directes = 46.6 M EUR

- Financement du désenclavement du Chablais et aménagement de la RD 903 : 2.7 M EUR
- Part affectée aux "Contrats départementaux d'avenir et de solidarité" pour soutenir les investissements des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur des équipements publics (voirie, bâtiments communaux - scolaire, périscolaire - équipements sportifs et culturels...) : 13.1 M EUR
- Fonds eau et assainissement visant à améliorer la performance des services d'eau potable et d'assainissement : 10 M EUR
- Fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 6 M EUR
- Financement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Léman Express : 4 M EUR
- Part affectée au remboursement de la dette contractée pour financer la construction de nouveaux collèges : 3.8 M EUR

- Part visant à financer des contributions exceptionnelles pour maintenir la capacité d'autofinancement des investissements de certains territoires : 7 M EUR (1 M pour Annemasse, 1 M pour Annemasse Agglo, 1 M pour Thonon-les-Bains, 1 M pour Annecy, 1 M pour le Grand Annecy et 2 M pour le Département).

b. Dotation restante à répartir = 249.2 M EUR

- Allocation directe au budget général pour le financement de ses politiques publiques (politique collège, politiques sociales en faveur de l'enfance et des familles, des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées) : 37.4 M EUR
- Allocations directes aux EPCI : 24.9 M EUR, dont :
 - Communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo : 6.3 M EUR
 - Communauté de communes du Genevois : 4.2 M EUR
 - Communauté d'agglomération Thonon Agglomération : 3.5 M EUR
 - Communauté d'agglomération du Grand Annecy : 3.0 M EUR
- Fonds départemental d'interventions structurantes (FDIS) : 49.8 M EUR
 Le FDIS est fléché prioritairement vers des opérations en lien avec la mobilité au sens large, l'éducation, le sport et la culture, ainsi que le social. En voici les affectations principales:
 - Construction et rénovation de collèges et gymnases : 9.2 M EUR
 - Phase 2 et P+R terminus du tramway d'Annemasse : 6.7 M EUR
 - Aménagement des routes départementales (RD) 3508 (Gillon-Annecy) et 1508 (Gillon-la Balme-de-Sillingy) : 4.9 M EUR
 - Pôle d'échange multimodal et liaison piétonne à Thonon-les-Bains : 3.7 M EUR
 - Salle de projection de la cité internationale du film d'animation : 2.5 M EUR
 - Construction d'un nouveau gymnase du collège de Veytraz-Monthoux : 2.2 M EUR
 - Traitement itinéraires RD secteur Genevois/Chablais : 2 M EUR ;
 - Schéma départemental de développement universitaire et scientifique : 1.9 M EUR
 - Piétonisation et végétalisation du centre-ville d'Annemasse : 1.8 M EUR
 - P+R d'Archparc : 1 M EUR
- Allocation directe aux communes (au prorata des travailleurs frontaliers y résidant) : 137.1 M EUR
 Clé de répartition (communes recevant plus de 2 millions EUR) :

- Annemasse	13.9 M EUR
- Annecy	10.0 M EUR
- Saint-Julien-en-G.	7.4 M EUR
- Gaillard	4.9 M EUR
- Vétraz-Monthoux	3.6 M EUR
- Thonon-les-Bains	3.2 M EUR
- Viry	3.1 M EUR
- Reignier	2.9 M EUR
- Veigy-Foncenex	2.7 M EUR
- Ville-La-Grand	2.8 M EUR
- Ambilly	2.6 M EUR
- Cranves-Sales	2.4 M EUR
- Valleiry	2.3 M EUR
- Douvaine	2.3 M EUR
- La Roche-sur-Foron	2.1 M EUR

3. Rappel des montants versés depuis 2010

En 2025, le versement de la CFG atteint 396 M CHF (+6.5% par rapport à 2024), ce qui correspond à environ 416 M EUR¹. Au total, depuis 2010, la CFG s'est élevée à 4.8 milliards CHF (4.4 milliards EUR).

Tableau : montants versés (M CHF) et encaissés (M EUR) entre 2010 et 2025 :

	M CHF	CHF/EUR	M EUR
2010	218.9	1.34	162.8
2011	234.2	1.23	190.2
2012	239.8	1.21	198.9
2013	267.7	1.23	217.3
2014	279.4	1.20	231.9
2015	280.8	1.09	257.4
2016	281.0	1.08	259.2
2017	282.2	1.17	241.3
2018	297.3	1.15	259.6
2019	310.3	1.10	281.4
2020	315.3	1.07	295.5
2021	326.2	1.09	296.4
2022	342.8	0.99	345.7
2023	352.2	0.98	359.5
2024	372.3	0.96	385.6
2025	395.9	0.95	416.7
Total 2010-2025	4'796.3		4'399.5

¹ Taux de change utilisé pour cette estimation : 0.95 CHF/EUR. Le taux de change précis (et donc le montant en EUR) sera déterminé après le versement effectué par le canton de Genève auprès de la Banque de France.